

*Délai d'opposition: 4 octobre 1976*

---

**Arrêté fédéral  
encourageant le maintien dans le pays  
d'un nombre suffisant de chevaux du train  
et de mulets propres au service**

(Du 25 juin 1976)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 20 et 85, chiffre 10, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 7 avril 1976<sup>1)</sup>,

*arrête:*

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral peut allouer des primes de garde pour favoriser le maintien du nombre nécessaire de chevaux du train et de mulets de réquisition propres au service.

<sup>2</sup> Les primes sont versées aux détenteurs de chevaux du train et de mulets propres au service.

**Art. 2**

Un crédit de programme de 20 millions de francs est ouvert pour les années 1976 à 1979.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral fixe la nature et le montant des primes et les conditions de leur versement.

<sup>2</sup> Le crédit annuel nécessaire sera inscrit au budget.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui est de portée générale, est soumis au référendum.

<sup>2</sup> Sa validité expire à la fin de 1979.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1)</sup> FF 1976 II 510

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 25 juin 1976

Le président, **Wenk**

Le secrétaire, **Sauvant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 25 juin 1976

Le président, **Etter**

Le secrétaire, **Hufschmid**

88279

Date de publication: 5 juillet 1976<sup>1)</sup>

Délai d'opposition: 4 octobre 1976

<sup>1)</sup> FF 1976 II 1010

## **Arrêté fédéral encourageant le maintien dans le pays d'un nombre suffisant de chevaux du train et de mulets propres au service (Du 25 juin 1976)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1976
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1976
Date	
Data	
Seite	1010-1011
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 542

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.